



DECISION N° 2023-1059

Procédure adaptée relative à l'étude pour la valorisation et la dynamisation des jardins Saint-Jacques

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

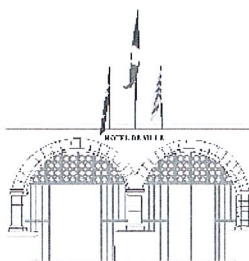
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant l'étude pour la valorisation et la dynamisation des jardins Saint-Jacques.

Le marché est composé d'un lot unique. Il s'agit d'un marché à tranches conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en 2 tranches (1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle) :

Tranche(s)	Désignation
TF	Elaboration d'une charte paysagère/ Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison douce : AVP – PRO
TO	Réalisation d'un dossier de DUP et enquête parcellaire



La tranche ferme est répartie en 2 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Phase 1	Elaboration d'une charte paysagère
Phase 2	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison douce : AVP – PRO

Les estimations sont définies comme suit :

- TF : Phase 1 : Elaboration d'une charte paysagère : 50 000 € HT
- TF : Phase 2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison douce : AVP – PRO : 20 000 € HT
- TO : Réalisation d'un dossier de DUP et enquête parcellaire : 10 000 € HT

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 24 mois.

Les délais d'exécution de chacune des tranches sont fixés comme suit :

Pour la tranche ferme : 18 mois, décomposé comme suit :

- Phase 1 : 12 mois à compter de la date de notification du contrat.
- Phase 2 : 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Pour la tranche optionnelle 1 : 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Le 7 juin 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié le 8 juin 2023, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan fixant la date limite de remise des offres au 29 juin 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

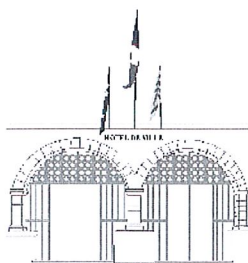
Le 27 juin 2023 un avis rectificatif a été transmis et publié le 28 juin 2023, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan fixant la date limite de remise des offres au 3 juillet 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60 %



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par le groupement COGEAM Etudes (mandataire)/ EIRL Roger GINJAUME architecture et paysage/SARL ID-EES INITIATIVES DURABLES/ SELARL AGT, 940 Avenue Eole, Tecnosud II, 66100 Perpignan, pour un montant de 69 450 € HT détaillé comme suit :

- Tranche ferme phase 1 : 41 550 € HT
- Tranche ferme phase 2 : 19 200 € HT
- Tranche optionnelle : 8 700 € HT

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 2 août 2023, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 2 août 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230913-178563-AU-1-1

Accusé reçu le : **13 SEP. 2023**

Affiché le : **13 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

